

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Séance du 06 décembre 2017**

**Délibération DE\_2017\_12\_55**

Date de la convocation: 28/11/2017

**Membres en exercice : 13**

*L'an deux mille dix-sept et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy BLANDINO*

**Présents : 10**

**Présents :** Guy BLANDINO, Monique DE LA ROCQUE, Christine VIGNY, Guy BARBECOT, Pierre AUDISSERGUES, Claude BESSE, René BEYNEL, Fabrice CARNEIRO, Françoise FLOTTE, Marie-Pierre HAUQUIN

**Votants: 12**

**Pour: 12**

**Contre: 0**

**Représentés:** Isabelle LEPCZYNSKI par Fabrice CARNEIRO, Pascal MALVEZIN par Pierre AUDISSERGUES

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Daniel ROUGE

**Secrétaire de séance:** Christine VIGNY

---

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017 -**

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès verbal de la séance du 18 octobre dernier :

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2017 - DE 2017 10 49

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut voter deux procès-verbaux car celui du 17 juillet n'avait pu être mis en forme par les secrétaires pour le dernier conseil.

Après s'être assuré que tous les membres du Conseil avaient pris connaissance du procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**- décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juillet 2017.**

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2017 - DE 2017 10 50

Après s'être assuré que tous les membres du conseil avaient pris connaissance du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 31 août 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**- décide d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 31 mai 2017.**

Objet: BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2017\_10\_51

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors du vote du budget le principe d'un emprunt avait été retenu. Or depuis le vote du budget les données financières ont changé.

Monsieur Malvezin regrette que les baisses des dotations ou des subventions amènent à augmenter le montant de l'emprunt. Il s'étonne que la masse salariale augmente alors que 35 000,00€ doivent être versés au CCAS pour compenser les 20% du salaire du secrétaire de Mairie.

Il est précisé que les 35 000€ sont surtout dus à la réintégration des frais de fournitures alimentaires "cantine", et non les 20% du salaire du directeur du CCAS.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités d'emprunt sur 10, 15 ou 20 ans. La durée moyenne (20 ans) semble la plus raisonnable et correspond bien aux capacités de la commune.

Monsieur Barbecot insiste sur les contraintes que nous imposent les baisses tant des dotations que des subventions.

Monsieur Audissergues pense que la suppression des échelons administratifs permettrait de faire des économies. Il craint l'effet domino de la baisse des dépenses de l'Etat jusqu'aux associations.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de la bonne avancée des travaux engagés il y a lieu de procéder à la souscription d'un emprunt de 201 977,64€ comme il a été prévu au budget primitif.

Cependant afin de tenir compte

1) En investissement de la baisse des subventions attendues pour les jardins de la mairie où le taux de financement n'est que de 20% contre 40% espérés soit - 24 000€

2) En fonctionnement de la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (-35 027€) en partie compensée par un montant de la DSR supérieur à celui attendu : + 5 464€ et un montant de la dotation nationale de péréquation supérieur à celui attendu : + 8 271€

il est nécessaire :

En investissement de porter le montant de l'emprunt à 250 000€

En fonctionnement de diminuer le montant du versement à la section d'investissement

De même, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 en raison du surcoût généré par la revalorisation indiciaire et de celui des personnels temporaires recrutés pour des remplacements maladie nombreux cette année.

Il est proposé au Conseil les opérations suivantes

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>Total</b>
1311	Subvention Etat	24 000,00 €	- 12 000,00 €	12 000,00 €
1312	Subvention Région	24 000,00 €	- 12 000,00 €	12 000,00 €
1641	emprunt en euros	201 977,64 €	+ 48 022,36 €	250 000,00 €
021	Virt section fonct.	446 655,00 €	- 24 022,36 €	422 632,64 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Prévu BP</b>	<b>Proposition DM1</b>	<b>Total</b>
023	Virt à la section d'inv.	446 655,00 €	- 24 022,36 €	422 632,64 €
011	Charges de gestion	450 100,00 €	- 10 000,00 €	440 100,00 €
012	Charges de personnel	490 000,00 €	+ 34 022,36 €	524 022,36 €
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**- décide d'approuver la décision modificative N°1 telle que présentée.**

Objet: BUDGET COMMUNAL OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - DE 2017 10 52

Afin de compenser les retards constatés dans le versement de certaines recettes (subventions et remboursements de TVA) et éviter un risque de rupture de paiement, Monsieur le Maire propose de souscrire une ligne de crédit de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'emprunt mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes demandées et prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Compte tenu des dépenses à venir un montant de 300 000€ est nécessaire.

La consultation a été faite auprès de trois établissements (Crédit agricole, Caisse d'épargne, La banque postale).

Après consultation et analyse des différentes offres des établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France selon les conditions suivantes :

- Prêteur = Crédit Agricole Centre France
- Montant = 300 000,00€
- Durée = 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois + marge de 1.30% (aujourd'hui Euribor étant à -0.329 le taux effectif est de 0.971)
- Commission = 0,20% du montant soit 600 €
- Commission de non utilisation : néant

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

- **d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif aux conditions de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.**

Objet: BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2017 10 53

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du budget le montant des remboursements en capital de l'emprunt souscrit auprès du Crédit agricole ne tien pas compte de l'évolution du tableau d'amortissement et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur en abondant l'article 1641 d'un montant de 362,32€.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 23.

Il est proposé au Conseil municipal les virements suivants :

Dépenses d'investissement	Prevu BP	Proposition DM1	Total
1641      emprunt en euros	24 413,00 €	+362,32 €	24 775,32 €
23      Immo en cours	78 153,81 €	-362,32 €	77 791,49 €

## **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**- décide d'approuver la décision modificative N°1 telle que présentée.**

Objet: MOTION DE SOUTIEN A L'AMRF POUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE - DE 2017 10 54

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;  
S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**

**Questions n'appelant pas de délibération.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des propos du Président de la Châtaigneraie cantalienne qui a évoqué l'avis défavorable de Madame le Préfet quant à la fermeture de la perception de La Roquebrou. La manifestation qui a rassemblé plus de 130 personnes a sans doute influé sur cette décision. Il convient toutefois de rester prudent car il est à craindre que ce soit comme à l'image de la SNCF qui assure une promotion importante de la ligne Clermont/Béziers et qui ferme la gare de Saint-Flour dans le même temps. Bien qu'un moratoire jusqu'en mars ait été obtenu le maintien de cette gare est loin d'être assuré.

Monsieur le Maire présente ensuite les plans d'aménagement de l'Hospice médiéval, les travaux devant débuter en janvier ou février 2018. Monsieur Barbecot rappelle la donation d'un fond important de Monsieur Frégeac, fond qui devra être mis en valeur.

Le bilan chiffré du camping est présenté en augmentation de 27% par rapport à 2017. Sur ces 27% , 15 sont dus à l'occupation hivernale par les ouvriers du chantier SNCF. Monsieur Malvezin demande la raison de l'écart entre le montant présenté (66 979€) et le montant encaissé (42 758€). Monsieur le Maire indique que des versements sont en cours et que vérification sera faite auprès du comptable.

Est ensuite présentée une proposition de logo avec le pont et le château stylisés. La proposition n'appelle que des remarques favorables. Il est noté que le travail a été réalisé en interne.

Monsieur le Maire fait une remarque sur la très bonne fréquentation du parking de la gare, jusqu'à ces derniers jours.

Monsieur Besse demande où en est l'achat du tracteur?

Monsieur le Maire indique que le choix se portera sans doute sur un tracteur Kubota d'occasion

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le procès-verbal du Conseil du 18 octobre 2017**

**Le Maire**

**Guy Blandino**